

10^e RALLYE DES ROCHES BRUNES- LE PLAN-VHRS 14-15-16 février 2025

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Complète le règlement standard des rallye FFSA

Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement général

PROGRAMME-HORAIRES

Ouverture des engagements dès visa FFSA Lundi

03 février 2025 Clôture des engagements

Dimanche 9 février 2025 Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP

Jeudi 13 février 2025 Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP

Vendredi 14 février 2025 Reconnaissances de 9h00 à 12h00

Road book et stickers de reconnaissances : Permanence ASA, Place Ollier- 83520 Roquebrune/Argens

Vendredi 14 février 2025

Vérifications Shakedown administrative (Parking du Roucas) : 9h30 à 10h30

Shakedown : 11h00 à 16h00

Vérifications administratives de 15h30 à 18h30, Salle Molière. Place Ollier. Roquebrune

Vérifications techniques de 15h45 à 18h45. Place Ollier – Roquebrune

15h45 : Mise en place du Parc fermé : jeu de boules

18h30 : 1^{er} Réunion de Collège- salle Lulli. Place Ollier Roquebrune

20h00 : Publication des équipages admis au départ.

Heure et ordre de départ de la 1ere étape

Affichage Place Ollier- 83520 Roquebrune/Argens

Samedi 15 février 2025

8h30 1^e VHC-départ de la 1ere étape, Parc fermé Roquebrune 17h46

Arrivée 1^e VHC-de la 1ere étape Place Ollier Roquebrune 20h00

Publication des résultats et ordre de départ de la 2eme étape

Tableau Affichage. Place Ollier Roquebrune

Dimanche 16 février 2025 :

7h30 départ de la 2eme étape – parc Fermé

15H24 (CH12A) Arrivée finale. Parc de reclassement st Roch,

et remise des Prix au Podium, place Ollier

Publication des résultats, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent.

Si nécessaire Vérifications finales :

Garage des Garillans, Roquebrune s/Argens

Taux horaire de la main d'œuvre, 60€TTC



ADRESSES

Organisation et Secrétariat :

Asa St Raphael. Chemin du Rouge. 83120 PLAN DE LA TOUR. Tel 06 18 30 93 98

Alain VINCENT tel 06 11 28 34 28

Site : asastraphael.com adresse mail : asa.st.raaphael@gmail.com

Secrétariat Pilote- Engagements :

Sandrine AUNE-JAUDEL

10 Chemin des Près- Hameau Vallaury

- 83120- Plan de la Tour-

06 21 44 45 66- mail : jaudel.s.a@gmail.com

Permanence Rallye : à partir du Jeudi 13 Février 2025

9h00 : Salle G. De la tour Place G.Ollier- Roquebrune

ARTICLE 1 ORGANISATION:

L'Association sportive automobile de St Raphael organise les 14, 15, 16 février 2025,
En qualité d'organisateur administratif et technique le 12eme Rallye des Roches Brunes - Le Plan
Comptant pour la coupe de France des Rallyes 2025, coefficient 3,
Avec le concours des villes de Roquebrune sur Argens et le Plan de la Tour.

Le Présent règlement a été enregistré par la Ligue du sport automobile PACA sous le Visa
N° le..... et par la FFSA sous le Permis d'Organiser N°.....du 2024.

COMITE D'ORGANISATION:

Président : Alain VINCENT-

Membres :

Christian Astier-Loic Astier-Sandrine Aune-Jaudel-Marine Bransiec-Vivian Carrion-
Evelyne Darna-Serge Egea-Adrien Jaudel-Rosy Jaudel-Maïté Jotreau- Céline Legrand- David
Rebotier

Michel Tirabassi- -

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à
l'événement

Prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales éditées par la FFSA.

Coordonnées > voir Adresses Utiles

Tableau d'affichage : pendant le Rallye ; Place G.Ollier. 83 Roquebrune

1.1 OFFICIELS

Voir Rallye support moderne

Directeur Course VHC/VHRS

: Thierry HAMONIC

Licence n° 31600/0745

Responsable VHC

: André BAROLLE

Licence n°55043/0702



1.2 ELIGIBILITE

Le 10ème Rallye des Roches Brunes le Plan Historique de Régularité VHRS.

Compte pour :

- Le Championnat Historique V.H.R.S. de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A.. –
- Le Challenge Historique Côte d'Azur.

1.3 VERIFICATIONS

Des Pré-Vérifications administratives seront faites lors des reconnaissances. Des Pré-Vérifications administratives seront faites lors des reconnaissances. (Voir dates Programme-Horaires)

Les vérifications administratives auront lieu le **vendredi 14 février 2025 de 15h30 à 18h30**, Salle Molière, place Ollier- Roquebrune.

Les vérifications techniques auront lieu le **vendredi 14 février 2025 de 15h45 à 18h45** Place G.Ollier – Roquebrune.

Mise en Parc Fermé, **à partir de 15h45** - Parking GONNET du jeu de boules, Roquebrune sur Argens

Documents à fournir aux vérifications : (VHRS)

1.3.4P : Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC, Le vendredi 14 février 2025, 19h00 Place Ollier et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 2P – ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 3P – CONCURRENTSET PILOTES

3.1 P– DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 10ème Rallye des Roches Brunes le Plan Historique de Régularité (VHRS) doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le lundi 03 Février 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

- **Haute,**
- **intermédiaire, (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h**
- **basse, (moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).**

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.1 P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 25 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national et VHC). Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscriptions est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.



3.1.11.1 P- Les Droits d'engagements sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 380€ (tracker inclus)
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 760€ (tracker inclus)
- **Équipage entier licencié ASA St Raphael** avec publicité 350€ (tracker inclus)

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est complète et accompagnée du montant des droits d'engagement.

En cas de forfait la retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs

3.2 P - EQUIPAGES

3.2.1 P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2 P. Equipage :

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3 P. Équipements des équipages :

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de **casques adaptés à la pratique du sport automobile.**

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon, etc...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »



Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3P – ORDRE DE DÉPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ. Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2ème Moderne - 3ème VHRS / VMRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1 P. NUMÉRO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement

ARTICLE 4P- CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES :

4.1 P – Voitures autorisées :

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

♣ Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.

Équipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
- Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
- Citroën BX 4TC Homologation N° B-279
- Ford RS 200 Homologation N° B-280
- Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275
- Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
- Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262

Modification adoptée par le Comité Directeur de la FFSA du 28 juin 2023 –

RÈGLES SPÉCIFIQUES RALLYE HISTORIQUE DE RÉGULARITÉ SPORTIVE (VHRS) 2025

- Voiture de Tourisme de série, conforme à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée

4.2. EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

4.2.4. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdites. **Les ampoules de type «LED» sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période. Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type «LED», étant entendu que les équipements de type «Xénon» restent interdits pour l'ensemble des VHC.**

4.3- Assistance :

Conforme au règlement standard des Rallyes.

L'assistance sera autorisée que dans les parcs ou zones prévues à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation ne pourra se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droits-) **Parc assistance : Stade de la Bouverie, Espace Suzanne Régis**

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc. Le Parc d'assistance sera autorisé aux concurrents le vendredi 14 février 2025 à partir de 08 h 30 et jusqu'à 22 heures afin de respecter les impératifs et les accords passés avec la Mairie de ROQUEBRUNE/ARGENS

Aucun stationnement ne sera toléré avant cette heure-là. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'un rapport et transmis à la 1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportifs.

Parc remorques : Toutes les remorques seront stationnées 180 Chemin du Lac RD7

ROQUEBRUNE sur ARGENS (83). Par manque de place de stationnement sur le parc d'assistance, il n'y aura aucune

dérogation sauf pour les remorques fermées (atelier.) Les véhicules de course seront déchargés au parc à Remorques **afin de se présenter aux vérifications sans les remorques**

4.5P Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, les voitures seront équipées, pendant le rallye, d'un système de géolocalisation.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués aux vérifications administratives. **Une caution sera demandée à chaque concurrent au moment de la remise du matériel.** En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Lors de la remise du kit, le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé en charge de la géolocalisation.

Le tracker servira également de moyen de contrôle afin d'éviter que des itinéraires raccourcis ne correspondent pas à l'itinéraire officiel déposé par l'organisation, soient empruntés.

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou **au règlement particulier du rallye de support**

ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES.

6.1 P- Description :

Le 10ème rallye des ROCHESBRUNES – LE PLAN, représente un parcours de **412.10 kms**.

Il est divisé en deux étapes et quatre sections, et comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de **112.606kms**

Les épreuves spéciales sont :

1. ES1/4	Les Pétignons	3.52 kms
2. ES2/5	Peigros	19.83 kms
3. ES3/6	La Mourre	5.51 kms
4. ES7/10	Les Plaines	5.546 kms
5. ES8/11	Vallaury	6.78 kms
6. ES9/12	Roquebrune	15.117 kms

Un itinéraire bis de déstagement liaison sera joint à l'annexe itinéraire en cas de blocage de l'Épreuve Chronométrée.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.



6.26.2P- Reconnaissances :

6.2.6P : La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Dimanche 9 février 2025	Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP
Jeudi 13 février 2025	Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP
Vendredi 14 février 2025	Reconnaissances de 9h00 à 12H*

* (excepté pour ES Roquette = Shakedown)

reconnaissances autorisées.

=>Des Pré-Vérifications administratives seront faites lors des recos.

ARTICLE 7P – DEROULEMENTdu RALLYE

7.1- DEPART

Le départ de la 1 ème Étape sera donné à 8h00 pour les (1er VHC) le samedi 15 février 2025, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le départ de la 2 ème Étape sera donné à 7h30 pour le (1er VHC)

Ordre de départ pour tout le rallye : 1- VHC / 2- Moderne / 3- VHRS.VMRS

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalité de 1 minute.

Par minutes de retard, une pénalité de 10 secondes.

7.5.- Zones de régularité (ZR):

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que le rallye de support.

7.5 INTERRUPTIOND'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une zone **Tous les documents nécessaires aux reconnaissances : fiche recos et seront distribués salle communale- place G.Ollier à Roquebrune sur A** stoppé avant le passage du dernier éq de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.5.20 BASE D' ESSAI (Shake down) :

Une séance d'essais (shakedown) est proposée aux concurrents engagés, le vendredi 14 février 2025, de 11h à 16h. Cette base d'Essais est située au Muy, D25 (partie du parcours de l'ES7-10). Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road book, est obligatoire .

Les **frais de participation sont fixés à 120 €** par voiture (désistement : voir article 3.1.11.1 P)

Au cours de ces essais, SEUL L'ÉQUIPAGE ENGAGÉ peut se trouver à bord de la voiture muni des BRACELETS remis par l'organisation.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications administratives et d'avoir récupéré et apposé, ses fonds de portières.

7.6 PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS- APPELS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 10P – PRIX et COUPES

Aucun prix en espèce ne sera distribué. La remise des Prix se déroulera le dimanche 16 février 2025, au passage des concurrents sur le Podium d'arrivée.